

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DUCT 188** Subvention Fonds du Maire à l'association Comité des fêtes et d'actions sociales du 9e arrondissement.

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et d'actions sociales du 9e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association Comité des fêtes et d'actions sociales du 9e arrondissement (D02467/19724/2011\_05889) - 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e).

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 9e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.